

COMMUNAUTE DE COMMUNES « FerCher-Pays Florentais »

***PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 18 SEPTEMBRE 2019 A 18 H 00***

**Salle de réunion du Conseil communautaire – Hôtel de Communauté
Place de la République
18400 SAINT FLORENT-SUR-CHER**

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 19 juin 2019
2. Tableau des effectifs - Création de postes : Rédacteur principal de 2^{ème} classe et Agent de maîtrise
3. Admission en non-valeur
4. Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de FerCher-Pays Florentais
5. Motion pour le maintien de la trésorerie de Saint-Florent-sur-Cher / contre la fermeture de la trésorerie de Saint-Florent-sur-Cher
6. Modification des statuts du Syndicat Mixte de Travaux pour l'Amélioration de la qualité des Eaux de distribution publique pour la Région Champagne Berrichonne (S.M.A.E.R.C)
7. Approbation du zonage d'assainissement de la commune de Mareuil-sur-Arnon
8. Décision Modificative du budget général n°1/2019 : Redressement URSSAF
9. Avis sur le projet de SCoT et PLUi de la Communauté de Communes du Pays d'Issoudun
10. Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de de la Communauté d'agglomération de Bourges Plus
11. Les Rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif – Année 2018
12. Vente d'un terrain de la ZAC Terres des Brosses
13. Représentation de FerCher-Pays Florentais au sein de la Commission planification / SCoT / SRADDET du PETR
14. Questions diverses

L'an deux mil dix-neuf, le mercredi dix-huit septembre, à dix-huit heures, le conseil communautaire de FerCher-Pays Florentais, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion de l'Hôtel de Communauté, à Saint-Florent-sur-Cher, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BEGASSAT.

Etaient présents : Jean-Claude BEGASSAT, Serge JEANZAC, Gilles GONTHIER, Bruno DIDELOT, Marie-France SKASKOW, Lucien KORCZEWSKI, Claude BABRBILLAT, Véronique BRISSON, Fabrice CHABANCE, Michel BONNET, Daniel JOLY, Mireille BOUCHER, Marc JACQUET (a reçu pouvoir de Roger JACQUET), Alain TABARD (a reçu pouvoir de Anne-Marie DEBOIS), Marie-Christine LASNE, Hakim SEBA, Sylvie BREUILLE (a reçu pouvoir de Françoise DEMAY), Nicole PROGIN, Philippe CHARRETTE, Marinette ROBERT, Michel HERAULT

Pouvoirs : Roger JACQUET a donné pouvoir à Marc JACQUET, Françoise DEMAY a donné pouvoir à Sylvie BREUILLE, Anne-Marie DEBOIS a donné pouvoir à Alain TABARD

Absents : Sonia PAZOS-MONVOISIN, Jacques LAMBERT, Franck NORMAND, Eric AUDEBERT

Secrétaire de séance : Alain TABARD

Date de convocation : Mercredi 11 septembre 2019

En exercice : 28	Présents : 21	Votants : 24	dont Procurations : 3	Absents au total : 7
------------------	---------------	--------------	-----------------------	----------------------

Monsieur le Président ouvre la séance à 18h04.

Monsieur le Président rappelle aux élus membres de la Commission Eau-Assainissement que cette dernière se réunie le 19 septembre 2019 au matin. Les travaux pour le renforcement des réseaux de Saint-Florent-sur-Cher seront présentés.

Monsieur le Président précise que Monsieur le Maire et le responsable des services techniques municipaux ne pourront être présents. Dans ce cadre, Monsieur le Président demande aux élus de Saint-Florent-sur-Cher de venir assister à la commission suscitée et représenter ainsi la commune. Les investissements engagés sont conséquents. Monsieur Alain TABARD répond qu'il sera présent à cette commission.

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 JUIN 2019

Il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir approuver le procès-verbal de la réunion de conseil communautaire du mercredi 19 juin 2019, dont la secrétaire de séance était Véronique BRISSON et dont la transmission électronique a été effectuée aux adresses respectives des conseillers communautaires.

A l'unanimité, le Bureau communautaire a validé ce point le 04 septembre 2019.

Aucune remarque supplémentaire n'est ajoutée. Le procès-verbal suscité est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés du Conseil communautaire.

2 – TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION DE POSTES : REDACTEUR PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE ET AGENT DE MAÎTRISE

Il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur les créations de postes suivants :

- 1 Rédacteur Principal de 2^{ème} classe
- 1 Agent de Maîtrise

Les agents visés par ces créations de postes évoluent au sein des services de la Communauté de communes FerCher-Pays Florentais et ont réussi respectivement leurs examens professionnels et concours.

A l'unanimité, le Bureau communautaire a validé ce point le 04 septembre 2019.

Aucune remarque supplémentaire n'est ajoutée. A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil communautaire crée les postes suscités et autorise Monsieur le Président à rédiger et signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à ce dossier.

3 – ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur le Président demande à Monsieur Fabrice CHABANCE de bien vouloir présenter ce point.

Le comptable du trésor n'a pas pu procéder au recouvrement de pièces correspondant à diverses factures sur le budget général et ce pour un montant total de 431 € (gîte de Plou).

Il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur l'admission en non-valeur de ces pièces.

A l'unanimité, le Bureau communautaire a validé ce point le 04 septembre 2019.

Aucune remarque supplémentaire n'est ajoutée. A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil communautaire accepte l'admission en non-valeur des sommes proposées par la trésorerie s'élevant à 431 € sur le budget général et autorise Monsieur le Président à rédiger et signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à ce dossier.

4 – ARRÊT DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE FERCHER-PAYS FLORENTAIS

Le cabinet d'études ASTYM, en charge de l'élaboration du PLUi, a conduit une présentation auprès des conseillers communautaires. Ces derniers ont été destinataires du PowerPoint projeté.

Après bientôt trois ans de travaux intenses, le Plan Local d'urbanisme intercommunal de FerCher-Pays Florentais arrive à la fin de son processus d'élaboration.

Du diagnostic au projet, un intense travail :

Trois grandes étapes ont permis d'aboutir au futur projet de document d'urbanisme de FerCher-Pays Florentais pour un arrêté.

La première étape, correspondant au diagnostic territorial, a été réalisée entre novembre 2016 et mars 2017. Ce travail a permis de soulever les atouts et faiblesses du territoire et de les mettre en perspective sous forme d'enjeux.

La deuxième étape concerne la pièce centrale du dossier : le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Elle reprend les enjeux soulevés afin d'être débattus et affinés pour définir les orientations et les objectifs et qui, à leur tour, encadrent sa traduction réglementaire.

Compte-tenu de l'importance de la place de ce document au sein du PLUi, un long travail d'élaboration et de débats ont eu lieu : des ateliers et réunions de pilotage permettant de définir la première maquette de PADD, mise en processus de consultation auprès des communes (juin 2017), de la concertation avec la population (septembre 2017) dans le cadre des réunions publiques, et des ateliers organisés avec les partenaires institutionnels (mai 2018).

Enfin, après une réunion en comité de pilotage élargi aux personnes publiques associées, la Communauté de communes a collecté un avis institutionnel positif du PADD en vue de sa mise en débat au sein du Conseil communautaire le 16 mai 2018.

La troisième étape correspond à la traduction règlementaire du PADD, comportant les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et le règlement graphique et écrit.

Pour chaque élément, des ateliers de travail ont été organisés avec les communes, ainsi qu'avec les partenaires institutionnels, dans un processus itératif permettant de mûrir et d'affiner ce travail effectué à l'échelle de la parcelle.

La concertation avec les habitants est centrale :

Un séminaire thématique a été organisé dans le courant de l'année 2017. Divers acteurs territoriaux, publics comme privés, ont ainsi participé au projet de PLUi.

Deux séries de réunions de concertation publique ont été organisées pendant l'élaboration du PLUi : 3 réunions pendant la phase PADD, courant septembre 2017, et 3 réunions pendant la traduction règlementaire, courant mai 2019.

L'ensemble de ces réunions a déplacé au total une centaine de personnes vivant sur le territoire intercommunal. Chacun d'entre elle a ainsi pu poser des questions et s'exprimer sur le projet.

Les permanences agricoles ont également séduit la population qui s'est déplacé en nombre les 13 et 14 Mai 2019.

De plus, des registres mis à disposition dans chaque commune et au siège de la Communauté de communes sont régulièrement examinés afin de prendre en compte les remarques du public. Ils seront toujours disponibles jusqu'au moment de l'arrêt du document par le Conseil communautaire.

Après cet acte, les demandes du public pourront être formulées au cours de l'enquête publique. Elles seront toutes examinées par le commissaire enquêteur qui décidera de la ligne à suivre dans son rapport.

De plus, la Communauté de communes a mis en place une permanence, qui s'est déroulée du 19 août au 17 septembre, afin que le public puisse poursuivre sa prise de connaissance des grands axes et objectifs du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal et des documents qui composent ce dernier.

Un registre était mis à disposition afin que tous puissent inscrire remarques et interrogations.

Une Conférence Intercommunale des Maires s'est tenue en amont du présent Bureau communautaire. Le bureau d'études en charge de l'élaboration du PLUi et les communes membres ont ainsi pré-validé les éléments qui composent le document d'urbanisme.

L'arrêt du projet de PLUi est donc ainsi soumis à l'approbation du Conseil communautaire.

Pour rappel, les éléments et pièces constitutives du PLUi, ainsi que le bilan de concertation, ont été envoyés, les 05 et 11 septembre derniers, par Wetransfer, aux Conseillers communautaires, aux mairies membres ainsi qu'aux membres du comité de pilotage.

Le dossier de PLUi peut également être consulté sur place à l'Hôtel de Communauté.

Compte-tenu du volume conséquent du dossier PLUi, les membres présents du Bureau, ont en effet validé à l'unanimité le 04 septembre 2019, un envoi électronique ainsi qu'une consultation du dossier à l'Hôtel de Communauté.

Une collaboration étroite :

Les communes et personnes publiques associées ont sans cesse participé aux travaux d'élaboration du PLUi et ce sous forme de comité de pilotage, de comité technique, de comité technique élargi, de réunion de secteur entre communes, ou encore de conférence intercommunale des Maires.

Ainsi, tout au long de la démarche, les avis étaient considérés et le projet concrètement partagé.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil communautaire :

DECIDE d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

VALIDE le bilan de la concertation annexé à la présente délibération ;

PRECISE que conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme et du Code de l'Environnement, le projet de PLUi sera notifié aux personnes publiques associées, aux communes membres ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet, et qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer ;

PRECISE qu'à l'issue de cette consultation, l'ensemble du dossier constitué du projet de PLUi arrêté et des différents avis émis sera soumis à une enquête publique selon les dispositions prévues par le Code de l'Environnement et autorise donc ainsi Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires pour ce faire ;

PRECISE que la présente délibération et le dossier de Plan Local d'Urbanisme intercommunal annexé à cette dernière sont transmis au Préfet du Département du Cher ;

PRECISE que conformément au code de l'urbanisme, le dossier du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal, tel qu'arrêté par le Conseil communautaire, est tenu à la disposition du public ;

PRECISE que la présente délibération fera l'objet, conformément au code de l'urbanisme, d'un affichage en Hôtel de Communauté et en mairies des communes membres durant un mois ;

AUTORISE Monsieur le Président à rédiger et signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à ce dossier et nécessaire à sa bonne conduite.

Monsieur le Président précise que le dossier de PLUi arrêté sera soumis à enquête publique une fois les avis des personnes publiques associées émis.

La Communauté de communes doit écrire au Tribunal Administratif d'Orléans afin de lui indiquer l'objet de l'enquête publique et la période estimative durant laquelle celle-ci se déroulera.

C'est le Tribunal Administratif qui désigne le commissaire enquêteur et non les collectivités, ceci pour des raisons d'impartialité.

Monsieur le Président rappelle aussi que le SCoT actuel, approuvé en 2013, n'est plus adapté. Le PETR travaille donc sur l'élaboration d'un nouveau SCoT.

Monsieur le Président souligne que tous ces documents doivent être le moyen pour les territoires d'être cohérents, équilibrés et raisonnables.

Monsieur Michel HERAULT tient à remercier Madame Aurore RAMOS, en charge du suivi de l'élaboration du PLUi, pour sa pugnacité et son professionnalisme grâce auxquels les demandes des élus ont été entendues.

Aucune remarque supplémentaire n'est ajoutée.

5 – MOTION POUR LE MAINTIEN DE LA TRESORERIE DE SAINT-FLORENT-SUR-CHER / CONTRE LA FERMETURE DE LA TRESORERIE DE SAINT-FLORENT-SUR-CHER

Comme évoqué lors du Conseil communautaire 19 juin 2019, la trésorerie de Saint-Florent-sur-Cher sera fermée d'ici 2021.

A l'unanimité, les élus communautaires déplorait cette fermeture et souhaitaient prendre une motion en ce sens lors d'une prochaine séance de Conseil communautaire.

La motion est proposée aux conseillers communautaires sous la forme suivante :

La Communauté de communes FerCher-Pays Florentais et les communes concernées ont été alertées d'un risque potentiel de fermeture des perceptions locales, service public de proximité.

Considérant que les communes ne peuvent être privées de tous services publics de proximité, en particulier, comptables et fiscaux, garants de la bonne tenue des comptes publics,

Considérant qu'il est indispensable de maintenir les trésoreries locales tant pour les communes, surtout en milieu rural, que pour les usagers, au nom du respect du principe de l'égalité d'accès aux services publics pour les citoyens sur l'ensemble du territoire,

Considérant que le maintien d'un maillage territorial le plus fin possible doit non seulement être impérativement préservé mais de surcroît être renforcé en moyens humains et matériels,

Considérant que la disparition de services publics conduirait inéluctablement à la poursuite de la désertification des communes rurales, alors même que nos populations ont besoin de cohésion sociale et territoriale,

Au moment où les collectivités mettent en œuvre des politiques de développement durable et veillent à préserver l'utilisation des deniers publics, la fermeture des trésoreries imposerait aux usagers, aux Administrations de multiplier les déplacements d'une distance plus conséquente.

Ce choix de restructuration, au nom de la rationalisation budgétaire, ne facilite la tâche ni des régisseurs de recettes, ni des administrés, notamment les personnes âgées dans la résolution des formalités juridiques et comptables auxquelles ils sont assujettis, alors que dans le même temps, l'Etat a pour ambition de développer les Maisons France services.

Par ces motifs, la Communauté de communes FerCher-Pays Florentais déplore cette politique d'allègement des effectifs du service public et le transfert de charges aux communes aux ressources contraintes.

La Communauté de communes FerCher-Pays Florentais s'oppose à ce projet de restructuration et demande instantanément par la présente motion, de ne pas mettre en œuvre le projet de fermeture des trésoreries locales, décision qui porterait un préjudice important au service public de proximité en milieu rural et ne manquerait pas de renforcer la fracture territoriale et numérique.

Dans ce cadre, Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires, merci de bien vouloir :

- affirmer votre soutien à l'Association des Comptables Publics (ACP) et sa forte opposition à toute éventualité de restructuration liée au fonctionnement des trésoreries ;
- apporter votre soutien aux élus locaux et aux organisations mobilisés contre ce projet,
- demander au Ministre de l'action et des comptes publics de réviser sa position et de veiller à ce que les réformes envisagées maintiennent la présence des services fiscaux sur le territoire de la Communauté de communes FerCher-Pays Florentais,

- autoriser Monsieur le Président à transmettre la copie de cette motion à l'ACP, au Premier Ministre, au Ministre de l'action et des comptes publics et aux collectivités concernées.

A l'unanimité, le Bureau communautaire a validé cette motion le 04 septembre 2019.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil communautaire adopte la motion comme proposée ci-dessus et autorise Monsieur le Président à rédiger et signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à ce dossier.

Monsieur Marc JACQUET ajoute qu'une pétition est proposée à la signature de la population en trésorerie de Saint-Florent-sur-Cher, à la mission locale et au sein des Mairies.

Madame Nicole PROGIN ajoute que cette pétition est également disponible au Département.

Aucune remarque supplémentaire n'est ajoutée.

6 – MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE TRAVAUX POUR L'AMELIORATION DE LA QUALITE DES EAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE POUR LA REGION CHAMPAGNE BERRICHONNE – RIVE GAUCHE DU CHER (S.M.A.E.R.C)

Le Comité Syndical Mixte de Travaux pour l'Amélioration de la qualité des Eaux de distribution publique pour la Région Champagne Berrichonne (S.M.A.E.R.C) a délibéré le 24 avril 2019 pour la modification de l'adresse de son siège social qui se trouve maintenant à « Mairie de Poisieux – Place de la mairie – 18290 POISIEUX ».

L'article 3 des statuts du syndicat a donc été modifié comme suit :

Le siège est fixé à la mairie de Poisieux – Place de la mairie – 18290 POISIEUX.

L'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunal délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par l'article L.5211-17 à L.5211-19 et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement.

Il est proposé aux organes délibérants des membres du S.M.A.E.R.C de se prononcer sur le changement en annexe à la délibération n°24-2019 du comité syndical de S.M.A.E.R.C du 24 avril 2019.

Etaient annexés à l'ordre du jour les statuts modifiés du S.M.A.E.R.C ainsi que la délibération prise par ledit syndicat.

A l'unanimité, le Bureau communautaire du 04 septembre 2019 a validé ce point.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire approuve la modification de l'article 3 des statuts du S.M.A.E.R.C comme suit : *Le siège est fixé à la mairie de Poisieux – Place de la mairie – 18290 POISIEUX* et autorise Monsieur le Président à rédiger et signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à ce dossier.

Aucune remarque supplémentaire n'est ajoutée.

7 – APPROBATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE MAREUIL-SUR-ARNON

Le 12 décembre 2018, le Conseil communautaire adoptait le projet de zonage d'assainissement de la commune de Mareuil-sur-Arnon et autorisait Monsieur le Président à engager l'enquête publique.

Le 27 mars 2019, Madame la Président du tribunal Administratif d'Orléans désignait Madame Marie-Reine BRETON en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 29 avril 2019 au lundi 17 juin 2019 inclus.

Les avis et conclusions motivés de Madame le commissaire enquêteur sur la révision du zonage d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées de la commune de Mareuil-sur-Arnon seront très prochainement mis à disposition du public au secrétariat de la Mairie de Mareuil-sur-Arnon, au siège de la Communauté de communes et en ligne sur le site internet de cette dernière.

Ces éléments sont datés du 16 juillet 2019 et ont été transmis à la Communauté de communes le 02 septembre 2019.

Dans ce cadre, il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir approuver la révision du zonage d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées de la commune de Mareuil-sur-Arnon comme suit :

- **Classement en zone d'assainissement collectif :**
 - les secteurs actuellement desservis par le réseau de collecte des eaux usées,
 - la route de Saint-Florent du bourg jusqu'à la mairie, y compris les intersections avec le Chemin Creux et la rue de la Gare,
 - la rue du Presbytère,
 - la rue Emile Zola,
 - la route de Châteauneuf du bourg jusqu'au ruisseau,
 - la route de Charost jusqu'au panneau d'entrée de bourg ;
- **Classement en zone d'assainissement non collectif :**
 - Tous les autres secteurs du territoire communal

Le zonage d'assainissement sera annexé au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Pendant un mois, la délibération fera l'objet d'un affichage à la Mairie de Mareuil-sur-Arnon, à la Communauté de communes et sur le site internet de cette dernière.

Le zonage d'assainissement sera tenu à la disposition du public en mairie de Mareuil-sur-Arnon aux jours et heures habituels d'ouverture.

Il est également demandé à l'Assemblée délibérante de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à rédiger et signer tout acte relatif au présent dossier.

A l'unanimité, le Bureau communautaire a validé à l'unanimité ce point le 04 septembre 2019.

Monsieur le Président précise qu'en accord avec Madame le Maire de Mareuil-sur-Arnon, une réunion publique se tiendra en salle des fêtes de la commune le jeudi 03 octobre 2019 à 17h00 afin de tenir la population informée du déroulement et des modalités des travaux.

Les travaux prévus sont conséquents. Leur durée s'estime sur plusieurs mois et leur coût s'élève à 1 800 000 euros environ.

Un huissier se déplacera sur la commune lorsque des propriétés privées seront concernées par des interventions.

Monsieur le Président rappelle aux communes qu'il est nécessaire et impératif qu'elles renvoient, le cas échéant, les conventions de travaux signées afin que ces derniers puissent concrètement démarrer. Sans ces conventions, rien ne peut être fait.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil communautaire :

APPROUVE la révision du zonage d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées de la commune de Mareuil-sur-Arnon comme décrite ci-dessus ;

DIT que le zonage d'assainissement sera annexé au Plan Local d'urbanisme intercommunal (PLUi) ;

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au secrétariat de la Mairie de Mareuil-sur-Arnon, au siège de la Communauté de communes ainsi que sur son site internet durant un mois ;

INFORME que le zonage d'assainissement sera tenu à la disposition du public en Mairie de Mareuil-sur-Arnon aux jours et heures habituels d'ouverture ;

AUTORISE Monsieur le Président à rédiger et signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à ce dossier.

Madame Véronique BRISSON remercie chaleureusement FerCher-Pays Florentais au nom de la commune de Mareuil-sur-Arnon et de tous les Mareuillois.

Monsieur le Président répond que FerCher-Pays Florentais n'oublie pas les communes qui peuvent se sentir parfois excentrées.

Aucune remarque supplémentaire n'est ajoutée.

8 – DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET GENERAL N°1/2019: REDRESSEMENT URSSAF

Un redressement URSSAF d'un montant total de 35 754 € et portant essentiellement sur la régularisation des cotisations sociales de certains Vice-Présidents a été réglé sur le compte 6534 « Cotisations de sécurité sociale – part patronale » du chapitre 65 « Autres charges de gestion courante ».

Dans ce cadre, il est nécessaire de modifier le Budget Général comme suit :

Section de fonctionnement, en dépenses :

Chapitre 022 « Dépenses imprévues » : - 35 000 €

Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », compte 6534 : + 35 000 €

Suite à ces modifications, la section de fonctionnement reste à 4 269 566,14 € en dépenses et en recettes. La section d'investissement reste inchangée.

Il ne s'agit pas d'un manquement à la loi de la part de la Communauté de communes. Le logiciel de paie n'était pas paramétré pour considérer la réforme relative aux cotisations des élus. Beaucoup de collectivités se sont retrouvées dans cette situation.

Monsieur Alain TABARD souligne que FerCher-Pays Florentais est de bonne foi. Dans ce cadre, la Communauté de communes devrait exposer sa situation devant la commission de recours amiable.

Les services de la Communauté de communes prennent note.

A l'unanimité, le Bureau communautaire a validé ce point le 04 septembre 2019.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil communautaire :

APPROUVE la décision modificative n°1/2019 concernant le budget général 2019 comme suit :

Section de fonctionnement, en dépenses :

Chapitre 022 « Dépenses imprévues » : - 35 000 €

Chapitre 65 « Autres charges de gestion courantes », compte 6534 : + 35 000 €

PRECISE que suite à ces modifications, la section de fonctionnement reste à 4 269 566,14€ en dépenses et en recettes ;

PRECISE que la section d'investissement reste inchangée ;

AUTORISE Monsieur le Président à rédiger et signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à ce dossier.

Aucune remarque supplémentaire n'est ajoutée.

9 – AVIS SUR LE PROJET DE SCOT ET PLUI DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ISSOUDUN

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Issoudun a arrêté son projet de SCoT et de PLUi.

Dans ce cadre, et en application des articles L.132-12 et L.132-13 du code de l'urbanisme, l'avis du Conseil communautaire de FerCher-Pays Florentais est sollicité sur le dossier qui est consultable depuis le site internet de l'EPCI comme suit :

Pour le PLUi : <https://sites.google.com/site/ccpipluidossierarret/>

Pour le SCoT : <https://sites.google.com/site/ccpiscotdossierarret/>

L'enquête publique consacrée à ces dossiers sera clôturée le 1^{er} octobre prochain.

A l'unanimité, le Bureau communautaire a validé ce point.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil communautaire prononce un avis positif sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal et sur le projet de SCoT de la Communauté de communes du Pays d'Issoudun (CCPI) et autorise Monsieur le Président à rédiger et signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à ce dossier.

La délibération sera notifiée à la CCPI.

Aucune remarque supplémentaire n'est ajoutée.

10 – AVIS SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE BOURGES PLUS

Le Conseil communautaire de Bourges Plus a délibéré lors de sa séance du 24 juin dernier afin d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

En application des articles L.132-12 et L.132-13 du code de l'urbanisme, l'avis du Conseil communautaire de FerCher-Pays Florentais est sollicité sur le dossier qui est consultable depuis le site internet de l'agglomération (<http://www.agglo-bourgesplus.fr/>, rubrique Qualité de vie / Bien-être -> Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal).

A l'unanimité, le Bureau communautaire a validé ce point le 04 septembre 2019.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil communautaire prononce un avis positif sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus et autorise Monsieur le Président à rédiger et signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à ce dossier.

Cette délibération sera notifiée au Président de Bourges Plus.

Aucune remarque supplémentaire n'est ajoutée.

11 – LES RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE, D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – ANNEE 2018

Monsieur le Président demande à Monsieur Gilles GONTHIER de présenter ce point.

Comme dispose l'article D 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire ou le président d'EPCI présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif.

Ces rapports seront transmis aux maires des communes membres de FerCher-Pays Florentais pour présentation devant les conseils municipaux au plus tard dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Concernant l'eau potable, Monsieur GONTHIER précise que la Communauté de communes a gagné 11 abonnés.

L'eau a également été moins pompée et de nombreuses fuites ont été résorbées, notamment sur Mareuil-sur-Arnon et sur Saint-Florent-sur-Cher. 100 000 m³ d'eau ont été économisés sur Saint-Florent-sur-Cher.

La protection optimale des champs captant est presque atteinte.

Monsieur le Président souligne que les travaux réalisés ne sont pas visibles mais sont utiles. L'amélioration des réseaux a un impact positif sur les budgets.

Concernant l'assainissement collectif, le réseau unitaire hors branchement est de 3 km et les réseaux séparatifs s'étendent sur 62 km.

Les contrôles sont conformes sur toutes les stations.

Pour ce qui est de l'assainissement non collectif, les tarifs restent inchangés. Le contrôle des installations d'assainissement non collectif existantes s'élève à 71 € HT.

Mareuil-sur-Arnon et Saugy ne font officiellement plus partie du SMEAL. Les tarifs appliqués pour ces communes seront donc moins élevés. Ce sont les tarifs pratiqués par FerCher-Pays Florentais qui sont dorénavant de rigueur.

Les contrôles s'effectuent tous les 5 ans.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil communautaire approuve les RPQS de l'eau, de l'assainissement collectif et non collectif de l'année 2018.

Lesdits rapports seront notifiés aux Maires des communes membres de FerCher-Pays Florentais pour présentation devant leurs conseils municipaux respectifs.

Monsieur le Président est autorisé à rédiger et signer tout acte nécessaire à la bonne conduite de ce dossier.

Aucune remarque supplémentaire n'est ajoutée.

12 – VENTE D'UN TERRAIN SUR LA ZAC TERRES DES BROSSES

Il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté de communes à procéder à toutes les démarches nécessaires à la vente d'un terrain situé sur la ZAC Terres des Broses.

Il s'agit du lot n°9. Sa superficie est de 10 310 m² environ. Le prix est fixé à 7,20 € le m², l'acheteur s'étant engagé à prendre une parcelle de plus de 10 000 m².

La signature du compromis de vente est prévue pour la semaine 39.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'un ancien patron Florentais et souligne que c'est avec grand plaisir de le voir revenir sur le territoire.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président à vendre la parcelle lot n°9 de la ZAC Terres des Broses à 7,20 € le m² ; précise que la parcelle suscitée est d'environ 10 310 m² ; autorise Monsieur le Président à rédiger et signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à ce dossier et à rédiger et signer tout document permettant de réaliser des ventes de terrains et autres de la ZAC Terres des Broses.

Monsieur le Président précise et déplore que selon les services chargés des procédures relatives aux certificats d'urbanisme et permis de construire (ADS, SDIS, Mairies, notaires ...), des éléments différents sont parfois demandés. Ce qui entraîne un retard dans les démarches et parfois des dossiers incomplets.

Aucune remarque supplémentaire n'est ajoutée.

13 – REPRESENTATION DE FERCHER-PAYS FLORENTAIS AU SEIN DE LA COMMISSION PLANIFICATION / SCOT / SRADDET DU PETR

La première commission planification / SCOT / SRADDET du PETR Centre-Cher se réunira le 10 octobre prochain, dans les locaux du PETR boulevard Foch à Bourges.

Cette commission a vocation à être un lieu de réflexion et de propositions sur toutes questions relatives au SCOT Avord-Bourges-Vierzon en cours d'élaboration et du SRADDET de la Région Centre-Val de Loire actuellement en cours de finalisation.

Compte-tenu du caractère stratégique de ces deux projets pour le territoire, il apparaît souhaitable que chaque EPCI, dans la mesure du possible, soit représenté au sein de cette commission.

Ce n'est, à ce jour, pas le cas pour les Communautés Vierzon-Sologne-Berry, Terres du Haut Berry, Cœur de Berry, Villages de la Forêt et FerCher-Pays Florentais.

Cette commission planification / SCOT / SRADDET du PETR est ouverte à tous les élus intéressés pour y participer : élus PETR, communautaires et municipaux.

Par ailleurs, Madame FENOLL, Présidente du PETR, ne limite pas le nombre de représentants au sein de la commission.

Messieurs Bruno DIDELOT et Fabrice CHABANCE se déclarent intéressés pour représenter FerCher-Pays Florentais au sein de la commission planification / SCOT / SRADDET du PETR.

D'autres candidatures peuvent être proposées jusqu'au 27 septembre 2019. La Communauté de communes se chargera de communiquer ensuite les informations au PETR.

Des conseillers municipaux de Mareuil-sur-Arnon se comptent parmi l'audience publique. Dans ce cadre, Madame Véronique BRISSON leur demande s'ils souhaitent siéger au sein de la commission évoquée.

Il est répondu qu'il ne convient pas de procéder de la sorte et qu'il est plus judicieux que chaque Maire échange en direct avec son conseil municipal.

Dans ce cadre, le mail de Monsieur Antoine MARTY (technicien du PETR) contenant toutes les modalités relatives à la commission suscitée sera donc envoyé à tous les élus communautaires et aux mairies membres de FerCher-Pays Florentais.

Aucune remarque supplémentaire n'est ajoutée.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président déplore que la commission économique municipale de Saint-Florent-sur-Cher ne se soit jamais réunie depuis 2014.

Dans ce cadre, Monsieur le Président demande à Monsieur Alain TABARD de bien vouloir relancer les élus de la commission économique de Saint-Florent-sur-Cher.

Monsieur TABARD répond par la positive mais rappelle qu'il ne pilote pas cette commission.

Madame Marie-Christine LASNE précise que Monsieur le Maire dirige toutes les demandes économiques et commerciales vers la Communauté de communes et indique qu'il ne convient pas de dire que la commune ne travaille pas dans ces domaines.

Monsieur le Président précise qu'il évoque le manque de réunion de la commission économique municipale et non pas la position du Maire comme le laisse entendre Madame Marie-Christine LASNE.

La commune de Saint-Florent-sur-Cher comptant deux zones économiques (La Vigonnière et Terres des Brosses), Monsieur le Président rappelle qu'il est important de travailler ensemble dans le cadre de cette compétence économique.

Séance levée à 19h42.

Le secrétaire de séance,
Alain TABARD



A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal stroke and a vertical stroke.

